

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D119 et D113
au territoire des communes de BEURAINVILLE, CONTES, DOURIEZ, LABROYE,
RAYE-SUR-AUTHIE et TORTEFONTAINE
TRAVAUX
"ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE"
Section hors agglomération
3 jours par section pendant la période du 15 mai 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE", va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D119 et D113, hors agglomération, 3 jours par section pendant la période du 15 mai 2025 au 30 septembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de DOURIEZ, TORTEFONTAINE, MOURIEZ, CAPELLE-LES-HESDIN, GUIGNY, RAYE-SUR-AUTHIE, DOMPIERRE-SUR-AUTHIE, LE-QUESNOY-EN-ARTOIS, REGNAUVILLE, LABROYE, CONTES, AUBIN-SAINT-VAAST, MARESQUEL-ECQUEMICOURT et BEURAINVILLE,

Considérant l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D119 du PR 20+372 au PR 20+900 du PR 13+242 au PR 14+780 et D113 du PR 9+0 au PR 11+245, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEURAINVILLE, CONTES, DOURIEZ, LABROYE, RAYE-SUR-AUTHIE et TORTEFONTAINE, 3 jours par section pendant la période du 15 mai 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 119 du PR 20+372 au PR 20+900 : par les RD 138 E1, 134, 135 et 111 aux territoires des communes de DOURIEZ, TORTEFONTAINE, MOURIEZ, CAPELLE-LES-HESDIN, GUIGNY et RAYE-SUR-AUTHIE.

Pour la RD 119 du PR 13+242 au PR 14+780 : par les RD 111, 135, 134 E1 et 928 aux territoires des communes de DOMPIERRE-SUR-AUTHIE, CAPELLE-LES-HESDIN, GUIGNY, LE-QUESNOY-EN-ARTOIS, REGNAUVILLE et LABROYE.

Pour la RD 113 du PR 9+000 au PR 11+245 : par les RD 154, 349 et 130 aux territoires des communes de CONTES, AUBIN-SAINT-VAAST, MARESQUEL-ECQUEMICOURT et BEAURAINVILLE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2025



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM